

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal. M. le Maire prend la parole afin de remercier le conseil municipal dont le mandat se termine ce soir. Il remercie également la population de leur implication et mentionne le bilan positif de ce conseil. Le maire remercie le directeur général, qui a annoncé son départ qui sera effectif le 9 novembre prochain et il lui rend hommage.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

2025-269

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements
- Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Secrétaire – Niveau 2 » à titre régulier temps complet
- Autorisation de signature - Entente établissant les conditions de travail des employés(es) cadres
- Processus de recrutement - Poste de directeur général

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

2025-270

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 26 septembre 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 26 septembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

5 Dépôt de la liste datée du 25 septembre 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 25 septembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

6 Dépôt du registre daté du 25 septembre 2025 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

M. le Maire dépose le registre des occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny en date du 25 septembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'une conseillère – Modification

Mme Thibault a avisé la greffière afin de mettre à jour sa déclaration d'intérêt pécuniaire, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8 Autorisation de signature - Entente de prêt de services entre la Ville et la Société de développement économique de Montmagny (SDEM)

2025-271

CONSIDÉRANT QUE la SDEM a effectué une réorganisation de son organisme au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la SDEM souhaite procéder à l'embauche d'un Démarcheur – Développement et attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation prévoit également une offre de service modifiée par la SDEM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de fournir une ressource afin de permettre le maintien de services actuellement offerts par l'organisme;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la signature d'une entente visant à offrir à la SDEM une ressource de la Ville en secrétariat afin d'assurer le maintien du secrétariat général de l'organisme, le soutien administratif auprès du personnel et de son conseil d'administration et le maintien de certaines tâches ou activités administratives.

D'autoriser le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ladite entente et de négocier toutes clauses usuelles en lien avec celle-ci.

De transmettre la présente résolution au conseil d'administration de la SDEM et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9 Appropriation d'excédent financier cumulé non affecté - Travaux de réaménagement d'une partie de l'accueil de l'Hôtel de Ville - Service de l'urbanisme et du développement durable

2025-272

CONSIDÉRANT que le réaménagement partiel de l'accueil de l'Hôtel de Ville n'était pas prévu au moment de la préparation budgétaire 2025,

CONSIDÉRANT que des travaux étaient nécessaires pour permettre d'intégrer adéquatement le nouveau service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approprier un montant de 80 000 \$ à même l'excédent financier non affecté (poste 59-110-01-000) pour l'aménagement partiel de l'accueil de l'hôtel de ville (poste 02-195-00-522).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

10 Contribution au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier

2025-273

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir trois unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10 % de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à OH Montmagny-Bellechasse ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11 Demande à Hydro-Québec - Projet de service animalier régional

2025-274

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny mène actuellement une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un service animalier régional en collaboration avec la SPA Lévis;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, la SPA Lévis a précisé certains critères pour le choix d'un site, notamment une localisation en zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble d'Hydro-Québec, situé sur la 6^e Avenue, à Montmagny, a été identifié comme un site potentiel pour accueillir ce projet;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réfection du poste Taché, Hydro-Québec prévoit la construction d'un nouveau quartier général sur un terrain vacant sur la rue des Entrepreneurs, et une fois ce projet complété, le bâtiment actuel sur la 6^e Avenue sera démantelé;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De signifier à Hydro-Québec l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce bâtiment et sollicite sa collaboration pour évaluer la faisabilité de son utilisation dans le cadre du projet de service animalier régional.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable.

12 Adjudication de contrat - Entretien des chemins – Hivers 2025-2026 et 2026-2027

2025-275

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant les hivers 2025-2026 et 2026-2027, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pour deux saisons hivernales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Martin Mercier inc.;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Martin Mercier inc. le contrat pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, pendant les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, au montant total de 1 133 854,48 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise – Été et automne 2025

2025-276

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés au tableau joint à la présente résolution, des subventions totalisant 22 672,06 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la session Été-Automne 2025 :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)
Soccer mineur Montmagny (8 ans et +)	9 337,84 \$
Club de soccer Lévis Est (jeune) (G. Larochelle)	4 760,09 \$
Club de soccer Lévis Est (senior) (J. Messervier-Michaud)	1 443,75 \$
ASAM (adultes-récréatif)	5 058,50 \$
Ultimate frisbee	2 071,88 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation - Utilisation du domaine public - Défilé - Le 28 novembre 2025

2025-277

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny de concert avec le magasin COOP IGA Extra de Montmagny et Les Marchés Tradition de Cap-Saint-Ignace désire présenter une 2^e édition du grand défilé de Noël qui se tiendra le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de circuler dans les rues de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'évènement;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la présentation de la parade sur le domaine public, le 28 novembre 2025, de 17 h à 21 h 30, selon le trajet suivant :

- départ sur la 4^e Rue (à la hauteur du garage municipal);
- 3^e Avenue Nord;
- rue Saint-Jean-Baptiste Est jusqu'à Place Montel;
- avenue de la Fabrique en direction Sud;
- rue Saint-Louis;
- avenue de la Gare;
- retour au point de départ sur la 4^e Rue.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement à la date, heures et endroits mentionnées au paragraphe 1, sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 Engagement de « Chefs de peloton » à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2025-278

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats au poste de « Chefs de peloton »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre de « Chefs de peloton » à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux conditions prévues à l'entente de travail établissant les conditions de travail des employés cadres à temps partiel intervenue avec ces employés en vigueur :

- Guillaume Fortin
- Vincent Ayotte
- Louis Létourneau
- Charles-Olivier Émond

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes mentionnées, de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Agent événementiel et touristique » à horaire variable

2025-279

CONSIDÉRANT le processus de recrutement suite à l'ouverture d'un poste d'agent(e) événementiel et touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'embauche d'un candidat au poste de « Agent événementiel et touristique » à horaire variable;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Philippe Beaumont au poste syndiqué cols blancs d'« agent événementiel et touristique » à horaire variable, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 20 octobre 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Philippe Beaumont, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

17 Autorisation de signature - Lettre d'entente avec un promoteur (Place Florimay)

2025-280

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté par le conseil municipal en lien avec le projet de Place Florimay pour les phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT que le promoteur a entrepris des discussions avec la Ville concernant une demande d'aide financière pour son projet immobilier pour la phase 3;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit être signée avec le propriétaire afin d'établir certaines modalités en lien avec la phase 3;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec le propriétaire mentionnant que sur réalisation des conditions y étant édictées, la Ville procèdera au remboursement des frais de raccordement de la phase 3, soit la facture 2025-000318 datée du 26 septembre 2025.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 Dérogation mineure - 488, avenue Saint-David - Affichage

2025-281

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française (Loi 96), laquelle exige depuis le 1^{er} juin 2025 que le français soit nettement prédominant sur l'affichage public et la publicité commerciale au Québec, notamment sur les enseignes;

CONSIDÉRANT que la Loi 96 impose que le français occupe au moins le double de l'espace visuel par rapport à toute autre langue, y compris pour les marques de commerce;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et l'absence de questions;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 488, avenue Saint-David, afin de permettre une hauteur de lettres de 1,19 mètre pour le nom du commerce et de 0,70 mètre pour les autres affiches à lettres vissées, alors que l'article 5.22.4.1 du règlement prévoit une hauteur de 0,50 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 Toponymie – Demande de dénomination – Salle de concert au 101-C, avenue Sainte-Julie

2025-282

CONSIDÉRANT que M. Bruno Gendron (1952-2024) a contribué de façon exceptionnelle au développement culturel et musical de Montmagny et de la région, notamment par son rôle dans la fondation de l'École internationale de musique de Montmagny, par son implication dans le Carrefour mondial de l'accordéon à titre de président et de bénévole, et par l'impact de ses œuvres pédagogiques qui ont été diffusées à l'échelle du Canada francophone;

CONSIDÉRANT que le Comité de toponymie et de commémoration de la Ville de Montmagny s'est rencontré le 2 septembre 2025 et a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'après examen des critères énoncés dans la *Politique de toponymie et de commémoration*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- L'impact important sur la communauté locale, régionale et nationale
- Le lien fort entre le lieu et la personne honorée
- L'appui de la communauté
- Le respect des critères fondamentaux, spécifiques et d'écriture

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dénomination toponymique permettant de nommer la salle de concert, au 101-C, avenue Sainte-Julie, par le nom de « Salle Bruno-Gendron » ou de « Salle de Concert Bruno-Gendron », conditionnellement à :

- La désignation de la salle de Concert est maintenue tant que l'École internationale de musique occupera les lieux.
- Une plaque, ou tout autre support similaire devront être ajoutés sous la désignation de la Salle, ou visible à proximité, sur laquelle une brève description biographique des accomplissements de Monsieur Bruno Gendron sera inscrite. Le contenu devra être préalablement vérifié par un membre du comité à l'emploi de la Ville avant l'envoi officiel pour impression.

De transmettre cette copie de résolution au coordonnateur en aménagement et développement.

RÈGLEMENTATION

20 Adoption du Règlement 1100-193 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15

2025-283

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-193 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 août 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 21 Avis de motion amendant le Règlement numéro 1318 afin de décréter une dépense et un emprunt de 154 100 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud

2025-284

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Gabrielle Brisebois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1318 afin de décréter une dépense et augmenter l'emprunt à 154 100 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement. Elle explique également le pourquoi de l'augmentation du montant de l'emprunt.

- 22 Avis de motion amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de mesures d'atténuation (secteur St-David)

2025-285

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de normes de verdissement et de stationnement pour vélos.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 23 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de mesures d'atténuation (secteur St-David)

2025-286

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de normes de verdissement et de stationnement pour vélos;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Cc-30 à partir de la zone Cc-1 et de zone Rb et Rc, et l'ajout de normes de verdissement et de stationnement pour vélos.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

- 24 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-287

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire puisqu'il est administrateur de l'organisme de la Société d'histoire.

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 974 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de Baseball senior Montmagny - Les Toitures Pro Lemieux - Promutuel de Montmagny-L'Islet	Subvention d'opérations – Saison 2025	02-701-11-973	Gratuité de terrain (2 474 \$ environ)
Société d'histoire de Montmagny	Subvention pour le 25 ^e anniversaire	---	500 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Secrétaire – Niveau 2 » à titre régulier temps complet

2025-288

CONSIDÉRANT la recommandation à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Secrétaire - Niveau 2 » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Véronique Fortin, au poste de « Secrétaire - Niveau 2 » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prendra effet suivant entente entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Véronique Fortin, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service de l'urbanisme et du développement durable de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation de signature - Entente établissant les conditions de travail des employés(es) cadres

2025-289

CONSIDÉRANT que l'entente établissement les conditions de travail des employés cadres est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de négociation, composé de quatre représentants de l'employeur et de trois représentants des employés cadres a tenu des rencontres de travail afin d'établir une nouvelle entente de travail;

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivés à une entente de principe;

CONSIDÉRANT que les employés cadres ont voté à la majorité pour la signature de cette nouvelle entente de travail;

M. Marc Lefrançois demande le vote.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

Pour : Jessy Croteau
Michelle Bernard
Mireille Thibault
Sylvie Boulet
Gabrielle Brisebois

Contre : Marc Lefrançois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que la Ville de Montmagny, autorise le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente établissant les conditions de travail des employés cadres, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

De transmettre la présente résolution à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Montmagny.

27 Processus de recrutement - Poste de directeur général

2025-290

CONSIDÉRANT le départ annoncé du directeur général à compter du 9 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil municipal, en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, de nommer un directeur général et fixer son traitement;

CONSIDÉRANT que des délais peuvent être importants pour le remplacement d'un poste de directeur général d'une ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, n'a pas, dans sa structure administrative, de poste de directeur général adjoint pour assurer les tâches du directeur général en son absence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut désigner un employé municipal pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, qui remplace le directeur général en cas d'absence de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny nomme Madame Marie-Philip Coulombe à titre de directrice générale adjointe afin d'accomplir tous les devoirs et charges de poste de directeur général pendant cette vacance, et ce, à compter du 10 novembre 2025 aux conditions à être déterminées entre les parties.

D'autoriser le maire à signer un contrat de travail.

28 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jessy Croteau invite la population à participer au souper-bénéfice de la Société d'histoire qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain. Il souligne le championnat de la ligue senior de Québec qui a été remporté par l'équipe de Montmagny. Il félicite également l'équipe de soccer senior Le Montel pour leur belle performance, s'inclinant en finale en tirs de barrage.

La conseillère Michelle Bernard souligne le départ à la retraite de M. Gino Dufour, employé du Service des travaux publics, après 34 années de service à la Ville. Elle invite également la population à assister à une conférence gratuite animée par Mme Marie-Pierre Bernard, portant sur le thème du travail invisible. L'événement se tiendra à la bibliothèque municipale.

La conseillère Mireille Thibault souligne le départ à la retraite de trois employés des travaux publics, soit M. Louis Blouin, M. Michel Couture et M. Gilles Proulx. Elle les remercie chaleureusement pour leur précieuse contribution à la Ville de Montmagny. Mme Thibault invite les citoyens à participer à la Journée des nouveaux arrivants, qui se tiendra le 16 novembre 2025 à l'Espace citoyen et demande de partager l'information aux nouveaux résidents de la Ville.

29 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

30 Levée de la séance

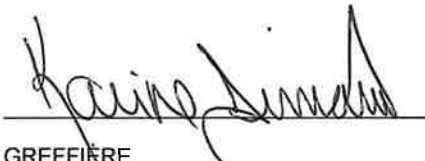
2025-291

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

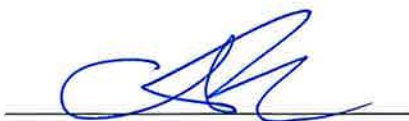
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, à 20 h 16.


GREFFIÈRE


MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025.


MAIRESSE

